

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1270

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :

« Douze »

le mot :

« Neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revoir à la baisse le temps imparti aux délégués syndicaux dans les entreprises.

Le dialogue est primordial pour le bien d'une entreprise. La qualité du dialogue ne résulte pas d'un nombre d'heure mais de la qualité des participants.